



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 11 octobre 2022 à 19 h 34.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

272-10-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de septembre 2022

6.3. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 septembre 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.4. Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses

6.5. Dépôt – Rôle d'évaluation foncière – 2e exercice

7. AVIS DE MOTION

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour octobre 2022
- 9.3. Fondation Gisèle Faubert – Happening 2022
- 9.4. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
- 9.5. Embauche d'un journalier classe 3
- 9.6. Demande d'aide financière – Fonds de développement des communautés 2022
- 9.7. Modification d'un signataire aux comptes de banque

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Autorisation de signature – Renouvellement de la Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Mandat – Déneigement et épandage de sel
- 12.2. Mandat – Fourniture de sel pour l'année 2022-2023
- 12.3. Mandat – Fourniture d'abrasif pur pour l'année 2022-2023
- 12.4. Mandat – Installation de glissières de sécurité
- 12.5. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
- 13.2. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 772

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.8 AppWapp - Formation et support
- 9.9 Budget – Cartes de Noël
- 9.10 Appui – Demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

ET LE REPORT DU POINT SUIVANT :

- 6.4 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses

Adoptée à l'unanimité

273-10-2022

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de septembre 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de septembre, 37 permis et certificats ont été émis.

6.3_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 SEPTEMBRE 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 septembre 2022. Pour le mois de septembre, il y a eu 2 interventions du service de sécurité incendie et 5 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.4_DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Ce point est reporté.

6.5_DÉPÔT – RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – 2^E EXERCICE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

7._AVIS DE MOTION

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

8._RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

274-10-2022

9.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 149 995,26 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

275-10-2022

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 10 090 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'octobre 2022;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

276-10-2022

9.3_FONDATION GISÈLE FAUBERT – HAPPENING 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de la Fondation Gisèle Faubert à l'Happening 2022;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le samedi 29 octobre 2022 à 17 h 30 à la salle Roméo-V-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Gisèle Faubert est de construire et d'opérer une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 325 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorisent l'achat de deux billets au coût de 325 \$ chacun, taxes incluses;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

277-10-2022

9.4_EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de monsieur Oleg V. Lascov, à titre de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 24 octobre 2022, le tout selon les termes du contrat à intervenir entre les parties;

QUE madame Lise Poissant, mairesse et madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat, incluant une période de probation de quatre mois;

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom au de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la bonne gestion de la Municipalité.

ET QUE les deniers publics requis au paiement du salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

278-10-2022

9.5_ EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CLASSE 3

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectuée en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de Gilles St-Marseille, à titre de journalier classe 3 en date du 26 septembre 2022, selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement de son salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

279-10-2022

9.6_ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2022

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des communautés (FDC) 2022 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu dispose d'une somme réservée de 185 308 \$ à même le FDC 2022 de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 185 308 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2022 pour le projet de prolongement de la piste cyclable et du trottoir;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu;

ET QUE la résolution 134-05-2022 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

280-10-2022

9.7_MODIFICATION D'UN SIGNATAIRE AUX COMPTES DE BANQUE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Oleg V. Lascov à titre de directeur général et greffier-trésorier à compter du 24 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'autoriser les personnes suivantes à signer les chèques et effets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, au compte bancaire Desjardins dans le cadre de toute transaction liée aux activités de la Municipalité :

- Lise Poissant, mairesse
- Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier
- Louise Hébert, directrice générale adjointe
- Jean-Luc Dulude, maire suppléant
- Manon Bégin, trésorière

D'autoriser monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier et madame Louise Hébert, directrice générale adjointe ou en son absence, madame Manon Bégin, trésorière à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu avec Desjardins et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, et madame Louise Hébert, directrice générale adjointe ou en son absence, madame Manon Bégin, trésorière soient autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de Desjardins, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à Desjardins, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de Desjardins.

QUE monsieur Oleg V. Lascov et madame Louise Hébert ou en son absence, madame Manon Bégin soient autorisés à signer toute transaction, toute ouverture de compte ou tout ordre de paiement, incluant Accès D, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu avec Desjardins;

QUE cette résolution invalide toute autre personne dont le nom serait listé comme signataire au fichier de l'institution financière.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

281-10-2022

9.8_APPWAPP – FORMATION ET SUPPORT

CONSIDÉRANT que la Municipalité travaille à mettre à jour le site Web de la Municipalité avec l'aide de la firme AppWapp;

CONSIDÉRANT que les employés dédiés à ce travail doivent recevoir une formation afin de pouvoir éditer le contenu du site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme AppWapp pour une formation ainsi qu'une banque de temps de 15 h pour répondre aux questions des employés et effectuer le déploiement du nouveau site Web au coût de 2 250 \$, plus les taxes si applicables.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

282-10-2022

9.9_BUDGET – CARTE DE NOËL

CONSIDÉRANT qu'il est coutume que les membres du Conseil transmettent leurs bons vœux aux gens qui les entourent pour la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, soit autorisée à disposer d'un budget de 600 \$, plus les taxes si applicables ainsi que les frais de poste, pour effectuer l'achat de cartes de souhaits et en faire la distribution;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

283-10-2022

9.10_APPUI - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'accent sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

DE demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

DE transmettre cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec et Alain Therrien, député fédéral de la circonscription de La Prairie ainsi qu'à la CMM;

Adoptée à l'unanimité

10. _HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

284-10-2022

11.1 _AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@

CONSIDÉRANT que la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée à Sim@ se termine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'entente de renouvellement à intervenir entre la Municipalité de Saint-Mathieu et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. d'une durée de 3 ans, valable jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Danielle-Routhier utilise ce système informatique et qu'elle désire en poursuivre l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent madame Lise Poissant, mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe à signer le renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque Danielle-Routhier qui est affiliée à Sim@, laquelle est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

285-10-2022

12.1_MANDAT – DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SEL

CONSIDÉRANT la demande de prix 2238 – Déneigement et épandage de sel;

CONSIDÉRANT les offres reçues des soumissionnaires suivants :

Philie Déneigement (prix avant taxes)	
Un an : 64 898,19 \$	Deux ans : 66 845,13 \$ (prix annuel)
Benny D'angelo Déneigement & Jardinage Inc. (prix avant taxes)	
Un an: 85 000 \$	Deux ans : 85 000 \$ (prix annuel)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le contrat à Philie Déneigement pour un montant de 57 202,19 \$, par année, représentant une dépense nette et excluant le chemin Philie, soit 1.131 km, pour un contrat de deux ans;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

286-10-2022

12.2_MANDAT – FOURNITURE DE SEL POUR L'ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de prix 2246 – Fourniture de sel pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit :

- Compass Minerals Canada Corp. : 117,48 \$ la tonne métrique, avant taxes et incluant la livraison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le contrat à Compass Minerals Canada Corp. au coût de 117,48 \$ la tonne métrique, plus les taxes si applicables et incluant la livraison;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

287-10-2022

12.3_MANDAT – FOURNITURE D’ABRASIF PUR POUR L’ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de prix 2247 – Fourniture d’abrasif pur pour l’année 2022-2023

CONSIDÉRANT l’offre reçue des soumissionnaires suivants :

- Demix Agrégats Une société CHR : 23,50 \$ la tonne métrique, avant taxes et incluant la livraison;
- Agrégats Ste-Clotilde : 25,90 \$ la tonne métrique, avant taxes plus des frais de manutention d’hiver de janvier à mars de 1,50 \$ et incluant la livraison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le contrat à Demix Agrégats Une société CHR au coût de 23,50 \$ la tonne métrique, plus les taxes si applicables et incluant la livraison;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l’unanimité

288-10-2022

12.4_MANDAT – INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 151-05-2022 qui mandate Renoflex pour l’installation d’une glissière de sécurité sur le chemin Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que deux autres glissières doivent être installées, soit sur le chemin Saint-Pierre et la montée de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT l’offre reçue de Renoflex au coût de 2 576 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de mobilisation journalière sont de 1 500 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Renoflex pour l’installation de glissières de sécurité sur le chemin Saint-Pierre et montée de la Petite-Côte au coût de 4 076 \$, incluant les frais de mobilisation journalière, plus les taxes si applicables;

QUE tous les travaux soient exécutés par Renoflex dans la même journée en raison des frais de mobilisation journalière;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les redevances.

Adoptée à l’unanimité

289-10-2022

12.5 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu approuvent les dépenses d'un montant de 8 698 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

290-10-2022

13.1 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT la résolution 266-09-2022 par laquelle les membres du Conseil approuvaient sous certaines conditions le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 17, place de la Rive;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite modifier la couleur du revêtement pour « Espresso » plutôt que couleur « cèdre de bois »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil maintiennent la décision du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2022 pour la couleur du revêtement « cèdre de bois »;

QUE le promoteur, s'il le souhaite, soumette de nouveau son projet au Comité consultatif d'urbanisme en présentant ses échantillons de couleur.

Adoptée à l'unanimité

291-10-2022

13.2_MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 772

CONSIDÉRANT la résolution 269-09-2022 par laquelle les membres du Conseil approuvaient sous certaines conditions le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 231, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite modifier la couleur des fenêtres sur les deux élévations latérales pour qu'elles soient blanches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 231, rue Principale sur le lot 2 426 772 selon la condition suivante :

- L'installation de fenêtres de couleur « minerais de fer » sur la façade du bâtiment et des fenêtres blanches sur les deux élévations latérales, compte tenu que la porte de côté n'est pas changée et est de couleur blanche.

Le vote est demandé :

Contre : 2

Pour : 4

Adoptée à la majorité

14.1_SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

292-10-2022

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 octobre 2022 à 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Louise Hébert, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant _____
Lise Poissant
Mairesse

(s) Louise Hébert _____
Louise Hébert
Directrice générale adjointe